



*Contrats de Mariage
des Ancêtres
de la Famille Veilleux*

Ms. 9 Delvina Gagnon
Mathias Veilleux Mathieu Veilleux Aurora Veilleux
Elvina Gagnon Marie Anne Veilleux
Delvina Joseph Veilleux Auguste Gagnon
Lagron Le vingt juillet mil quatre cent quatre-vingt
de la différence de une année au
mois au quatre de consanguinité, le
avons la différence de publication de deux
lans de mariage, célébrés par Monsie-
gneur le M. Mgr, vicarice Général
en date du deuxième jour de juillet
de la présente année. On avise la pub-
lication d'un traditionnel l'an de mariage
faite au nom de notre trèsse paroisse
entre Mathias Veilleux, cultivateur, domi-
cile en cette paroisse, fils unique du def.
fri Veilleux, cultivateur, et de feu An-
gèle Légaré de cette paroisse à une part
et Delvina Gagnon, fille unique de
Auguste Gagnon, cultivateur et de
feue Marie-Rodrigue de cette paroisse
de l'autre part. Ils s'étaient mariés
sans empêchement au ~~marriage~~ mariage,
sans greve soucié, avons
eu leur toutal consentement de mariage
et leur avons donné la bénédiction apostolique
en présence de Ludovic Veilleux, fils
de l'époux et Auguste Gagnon fils
de l'épouse. Lequel a signé ci-dessus
ainsi l'époux et l'épouse et plusieurs
autres parents et amis. Il a été signé
par. Ludovic Veilleux
Delvina Gagnon Mathias Veilleux
Elvina Gagnon Aurora Veilleux

F. C. French & Sons
Contrat de Mariage
Mathias Veilleux & Delvina Gagnon

Le 1^{er} Novembre mil huit cent soixante neuf au
cabinet de la dispense des grâces au gratiaire Vigier d'
Angoulême et coll. à un bon notaire jura
le Recouvrement Louis Trois, Vicain, Gévin, en date
d'Angoulême le 1^{er} Novembre, et la publication de deux bons
toupons de mariage, fait le jour présent à nos mœurs
provinciales entre Godfroi Veilleux cultivateur
de cette paroisse, pêcheur et pêcheuse de la rivière
du Loup et de l'échange Lambot et Champsac,
aussi de cette paroisse d'Angoulême, et Angèle
Loignon de cette paroisse pêcheuse de la rivière
du Loup et de Marie Martin. Veilleux
aussi de cette paroisse d'Angoulême, ses témoins
discautent devant autre en présence de ma
stage, mon père souverain, curé de cette paroisse
et son recteur le curé Michel Constantineau,
marie et leur avons donné la bénédiction
nuptiale, en présence de Zéphirin
du Loup curé de l'église et de son
frère Veilleux curé de l'église qui nous
a signé non plus que le pape. Le pape a
signé avec nous tous que plusieurs paroisses
Angèle Loignon Zéphirin Du Loup
Veilleux du Loup Marie Loignon
Zéphirin Veilleux Godfroi Veilleux
et batteur Pⁿ

Contrat de Mariage
Godfroi Veilleux & Angèle Loignon

Le 30 Novembre mil huit cent trente trois après la publication de l'avis
de mariage fait au prêtre de nos mesmes paroisses par le curé de mache contenus
entre Augustin Veilleux cultivateur domicilié en cette paroisse fils unique -

Pierre Veilleux & de Marie-Anne Gagnon de cette paroisse d'ouest pour Archange
de Lambert d'ile (champagne) cultivateur en celle paroisse fille unique de
Lambert Prisque Lambert dit (champagne) & Archange Bourle de cette paroisse d'autre
champagne pour résidant à couvert au commencement du mariage père des parents
qui étais papa & son épouse en mutual consentement ce mariage fut avec
donnée la bénédiction nuptiale en présence de Pierre Veilleux père, Jean Veilleux
frère de l'époux, Bonaventure Lambert dit (champagne), Prisque Lambert dit (champagne)
frère de l'épouse, ainsi que le curé de mache, tous étant chrétiens.

Le 30 Novembre 1833
D. D. L.

Contrat de Mariage
Augustin Veilleux & Archange Lambert Champagne

Mme de
pierre
Veilleux
et de
Marie
Anne
Gagnon
etc

Le troisième jour mil sept cent quatre vingt sept après la publique
cation des trois bans de mariage auxquelles des mesmes veilloux
et pendant trois dimanches suivants entre Pierre Veilleux
fille de pierre Veilleux et de marie Charlotte Rose Lepage
et me réde luy, archevêque françois d'unes part et marie
anne Gagnon fille de Jean Gagnon et d'Appartheid de marie Anne
Lepage l'épouse et une autre aussi de ch'te, veuve d'autre que
ce ne s'entant trouvée aucun empêchement ni impossibilité au
dit mariage nous soussigné prêtre curé de St françois
avons reçu leur mutual consentement de mariage et
leur avons donné la récédition nuptiale faisant la
forme prescritte par nos lez Esq. lise et lise
en présence de pierre veilleux pere de l'épouse, de françois
veilleux et de Louis veilleux, de Valérie veilleux; que les
dits épous et épousse et gagnon ne sont pas
digne gagnon de Louis gagnon et pierre veilleux
beaufere de l'épouse et de plusieurs autres personnes
qui ont tous déclaré réservé signer ainsi que les épous
lecture faite.
renoncent à la réappropos. Lanotte pris

Contrat de Mariage
Pierre Veilleux & Marie Anne Gagnon

No. 3 L'an mil quatre cent cinquante et un le jour d'Assomption
Pierre Veilleux épousa à la fin du mois de Septembre Mme par.
+ épouse de son chanoine précédent les bras de
Charlotte Paré. Mariage entre Pierre Veilleux fils de Auguste Veilleux
et de Mme Sophie Léonard ses bras de Mme. Si le mariage de
François de la Blaude et entre Charlotte Paré fille
de Robert Louis Paré et de Thérèse Légaré de la Maripaie de
St-Jean-Chimay. Les mêmes deux personnes publiés par la révo-
luteur de la Paroisse, curé de la Blaude, ainsi qu'il nous a
paru faire son écrit, en date du 29 juillet Assomption de la
Présent Mme, dans la ville de Montréal dans la
église de la Madeleine au 1er octobre, alors suspendu, curé de
St-Jean-Chimay, Mme veuve de Jean-Baptiste Cormier
Le mariage, fut alors célébré le lendemain au même
en présence de l'abbé Paré, fils de M. François Fortin,
M. Joseph Paré, tuteur de la fille de François Légaré,
son beau-frère, et de plusieurs autres amis et amis
de la communauté qui furent alors venus de la région.
Joseph Paré, François Fortin, Joseph Paré fils
Brigitte, etc.

Contrat de Mariage
Pierre Veilleux & Charlotte Paré

Mari
 Augustin
 Veilleux
 & Francoise
 Quiron
 le 1^{er} Juillet 1756 dans la paroisse de Sainte Anne
 Apres la publication de leur bannissement, monsieur
 Augustin ayant obtenu la permission, cette Augmentation
 Vérité que Lebécque, son fils le Jeune M. Anne
 Pichot, M. François Lebécque, fils de M. André Leb-
 écque et M. Marguerite Léonard, son épouse, en cette
 ville, M. Augustin Veilleux, auquel trouve assentement
 également du dit M. Veilleux, sans opposition, sans
 réga son consentement obtenu, en témoins M. Wilson,
 Dr. le docteur Léonard la bénédiction du recteur, M. le
 sieur Mercier le curé d'Orléans, la M. Gérard Catholique
 (curé d'Orléans) et M. le curé de la paroisse de Léonard
 La Ville, M. Leclerc Pichot, son père, M. Augustin Leb-
 écque, frère du Pichot, M. Simon le Pichot, sa belle
 sœur, M. Agnes Léonard sa cousine, M. le curé de la
 ville d'Orléans Pichot et ses deux frères, M. le curé, si-
 gné les autres aygues Lebécque, son père, M. le
 Dr. Wilson, Pichot, Leclerc, Pichot
 Francoise Pichot, Mme Pichot, Mme

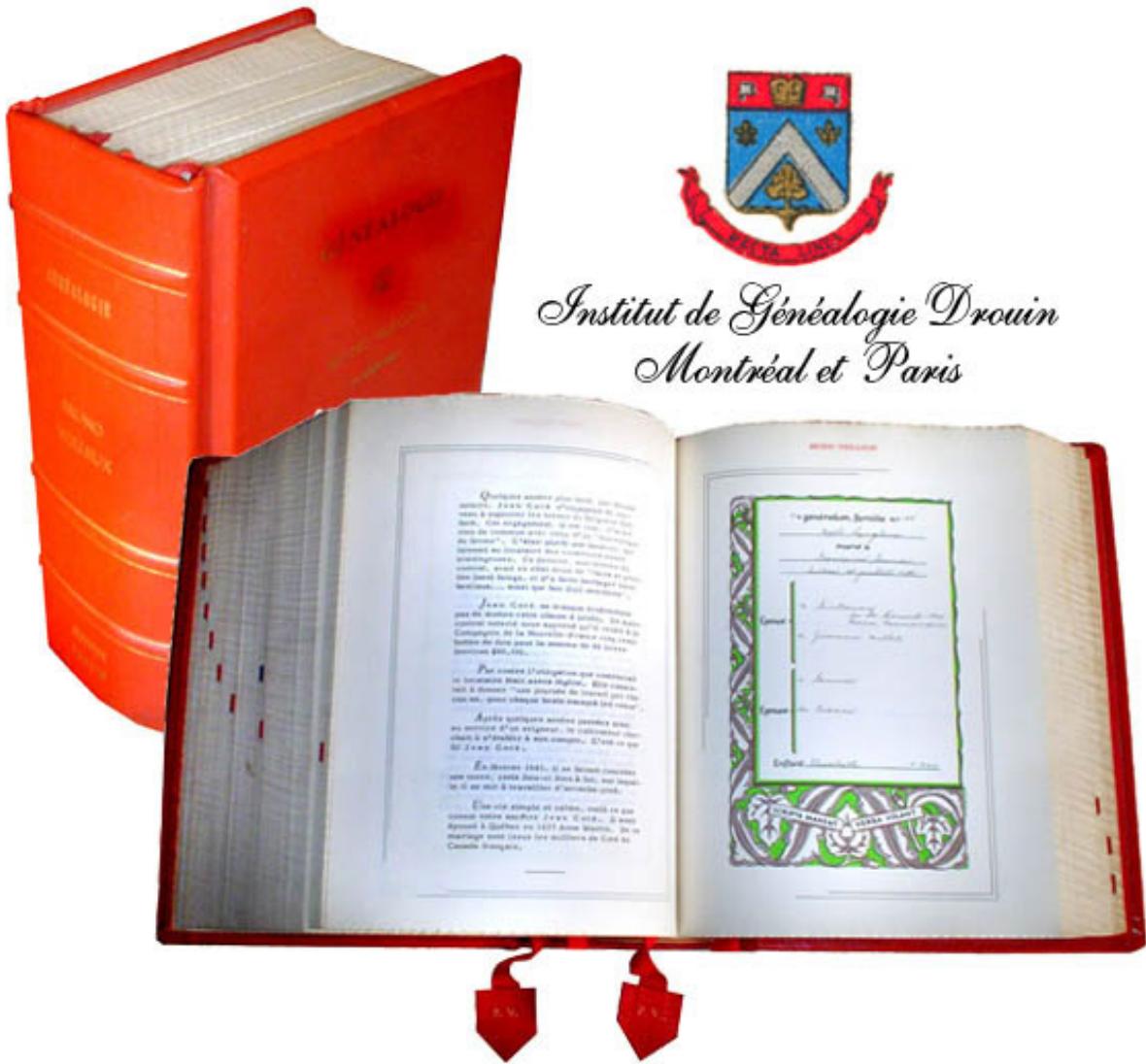
Contrat de Mariage
 Augustin Veilleux & Francoise Quiron

*Par devant Claude Aubert notaire Royal en la nouvelle france et tesmoings soubsignez
 Le Lundy Cinq ejour d'octobre M VIE soixante et cinq furent presents en leurs personnes
 Nicollas Vereul habitant de la coste et Seigneur de Beaupré parroisse de Ste Anne fils
 et hérítier de defunct Nicollas Vereul et Perrette Roussel ses pere et mere de la parr. de St
 Jacques de dieppe dune part et Marguerite Yerdain fille de Regné hierdaine et Jeanne Serré
 ses pere et mere de la parroisse de St Sulpice de paris d'autre part Lesquelles partyes assistés
 de leur parents et amis a sçacoir led. Vereul de Jullien fortin Sr de Bellefontayne de Claude
 Bouchard habitant de lad. coste et seigneur de Beaupré du Sr Nicollas Gasse et de
 Richard du Mesnil escuyer et Ladictie hierdaine assistée de Hosseigneurs de Tracy
 Gouverneur et Intendant et de Nobles dames Madame dailleboust et Bourdon d'autre part
 Lesquelles susd. partyes assistés de leurs susd. parents et amis et sur ce bien conseillez et
 advisez et a lauctorisation diceux ont volontairement Recongneu et Recongnoissent par ces
 présentes sestre promis et par Icelles promettent prendre L'Un L'autre par foy et Loy de
 mariage qui au bon plaisir de dieu sera ft et accomply en face de nostre Mere Ste Eglise
 Catholicque apostolique et Romaine le plustost que faire se pourra et ainsy quil sera
 deslibéré entr'eux et leurs susd. parents et amis en faveur dud. Mariage les susd. partyes se
 prenne Lun l'autre avec tous leurs biens Meubles et héritages quils peuvent avoir et auront
 par cy apres tant de leurs propre que par succession escheue et a eschoir seront lesd. futurs
 espoux un communs bien Meubles Conquests et acquests Immeubles sera douée ladictie
 future espouse du douaire Coustumier selon les coutumes de la prevosté et Viconté de paris a
 quoy ce pays icy est regy ne seront tenus lesd. futurs espoux des debtes l'Un l'autre Crées
 avant le mariage et sont demeurez d'accord lesd partyes que lun dicelle allast de Yve a decedz
 et sans hoyrs ils consentent que le survivant D'Eux deux jouissent et possede par don
 Mutuel de tous et Chacuns-leurs biens meubles et heritages quils ont et auront au Jour de
 deceds dud. premier mourrant ---ou ils pourront se trouvez et seront scituez Car ainsy a
 esté accordé entre lesd. partyes et sans ces Clauses et conditions portés par Iceluy Contract
 led. Mariage neust esté ft et accomplye et dont &c promettant &c obligeant bc Renoncean
 &c ft et passé a Quebec Lan et jour que dessus en presence Yve perdria et Jacques Merot
 a ce presents tesmoings lesquels ont avec led. futur espoux Nos dictz Seigneurs Lesd. dames
 Led. Bouchard et Moy Nottraire susd. et soubsigné signé à la présente Minutte et ont lad.
 future espouse led. Sr de Bellefontaine dict et declaré ne sçavoir escrire ny signer de ce
 Interpellez suivant lordonnance*

*Nicollas Vereul
 Marque de la future espouse
 M B De Boullongne
 A. Gasnier*

*Talon
 Perdria
 J. Merot
 C. Bouchard*

Contrat de Mariage Nicollas Vereul & Marguerite Hyardin



*Institut de Généalogie Drouin
Montréal et Paris*

*Extrait de la généalogie complète
de la Famille Veilleux*

1956